

Appel à projets du FPSPP Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.3 Convention-cadre 2013-2015

CSP

Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle avec la participation du Fonds Social Européen (FSE).

- Avenant n° 1 -

(Hors publics spécifiques visés par les articles 4 de l'Accord National Interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle et 43 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ; hors publics issus d'entreprises des départements d'outre-mer)

(À destination des Organismes Paritaires Collecteurs
Agréés au titre de la professionnalisation)

Date de lancement de l'avenant à l'appel à projets :

9 juillet 2014

Date limite de dépôt des candidatures :

3 septembre 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP

11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original

(Daté, signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA)

+ Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

de **prolonger la période de dépôt des candidatures à l'Appel à projets CSP en reportant la date limite de dépôt au 3 septembre 2014** dans l'attente de la livraison par l'autorité de gestion des outils types de gestion à renseigner pour toute candidature à un projet cofinancé par le FSE.

En conséquence, le présent avenant porte modification du chapitre 7 de la partie I de l'Appel à projets relatif au Calendrier d'éligibilité. L'ensemble des autres dispositions de l'Appel à projets est maintenu sans modifications.

7 - Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations :

- ➔ Les demandes d'aide financière doivent être déposées au service instructeur (service projets du FPSPP) au plus tard le **3 septembre 2014**. Ces demandes devront intégrer les exigences réglementaires prévues pour la mise en œuvre du PON 2014-2020. Une version dématérialisée de cette demande devra être saisie dans l'applicatif « ma démarche FSE » ;
- ➔ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **31 octobre 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date ;
- ➔ La sélection des opérations s'opère dans les instances du FPSPP entre le **29 Septembre** et le **28 Novembre 2014** ;
- ➔ La programmation définitive des opérations sélectionnées interviendra après validation du PON par la Commission européenne et après programmation des crédits alloués au FPSPP dans le cadre d'une nouvelle subvention globale.

Le calendrier d'engagement et de réalisation des opérations est inchangé.

- ➔ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014** ;
- ➔ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015**.